

**LA VIDEO-AUDIENCE PORTE ATTEINTE AUX DROITS DES DEMANDEURS  
D'ASILE  
MOBILISATION CONTRE L'EXPERIMENTATION DE LA CNDA A LYON**

Mes Chers Confrères,

Dans le cadre de la dernière réforme de septembre 2018 sur l'immigration et l'asile, le législateur a décidé de modifier l'article L. 733-1 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile en supprimant la possibilité pour le requérant demandeur d'asile de refuser le procédé de la vidéo-audience à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Ce mécanisme a été validé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 6 septembre 2018 qui a privilégié *"la bonne administration de la justice et des deniers publics"* à la nécessité de garantir le droit à un recours effectif, dont le corollaire est l'oralité des débats qui seule permet la prise en compte de l'intime conviction qui guide les décisions des Juges de l'asile.

La Présidente de la CNDA a alors saisi l'occasion pour expérimenter le recours à la vidéo-audience sur deux sites pilotes au sein des Cours administratives d'appel de LYON et de NANCY.

Ce choix, comme bien souvent lorsqu'il s'agit de restreindre des libertés, a été fait sans aucune concertation avec les avocats.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les requérants dont le domicile est situé dans le ressort du tribunal administratif (départements du 01, 07, 42, 69) n'auront d'autre choix que d'accéder à leurs juges que par le biais d'un écran...

Ceci entraînant nécessairement une rupture du principe d'égalité entre les demandeurs d'asile.

Ce manque de respect à leur égard se double de celui porté à notre profession, lorsque l'on sait que 12 à 13 dossiers sont prévus chaque jour sur 4 journées hebdomadaires d'audience !

La vidéo-audience fera nécessairement écran à l'effectivité de ces garanties.

Notre barreau s'est rapidement positionné contre ce projet, par la voix de la Commission droit des étrangers et celle du Conseil de l'Ordre qui, à l'unanimité, m'a demandé de ne pas transmettre de liste d'avocats volontaires au titre de l'aide juridictionnelle.

Cette initiative a été saluée et soutenue par le Conseil national des Barreaux, plusieurs autres barreaux de France et le Syndicat des Avocats de France.

Nos confrères spécialistes en droit d'asile et membres de la Commission droit des étrangers sont d'ores et déjà mobilisés contre la mise en place de ce projet.

Je remercie d'ores et déjà les confrères qui seraient convoqués pour des audiences en vidéo audience devant la CNDA en début d'année prochaine d'en informer le Président de la Commission droit des étrangers et moi-même afin que le travail collectif déjà commencé puisse les accompagner dans la défense des droits de leurs clients.

Je compte sur votre engagement et votre soutien à cette mobilisation et à toute action susceptible d'être menée par l'Ordre contre cet ersatz de justice.

**Votre bien dévoué**

**Farid HAMEL**  
Bâtonnier